

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois février à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de St-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Morgane PORTE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Absents excusés :

Absents : Mehdi GALLARDO

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Marie-Jo BONNAND

Date de convocation : 27/01/2021

Ordre du jour :

- ✓ Délibération de modification de la commission enfance / jeunesse, candidate Christelle LAMY-QUIQUE,
- ✓ Partenariat de stérilisation des chats avec la SPA,
- ✓ Convention de fourrière 2021 avec la SPA,
- ✓ Convention avec le Conservatoire de musique de Rive de Gier,
- ✓ Convention avec BAYACOM pour l'édition du bulletin municipal semestriel,
- ✓ Intégration d'une part d'énergie verte dans les futurs marchés coordonnés par le SIEL-TE,
- ✓ Approbation du règlement appel à projets Renolution du SIEL,
- ✓ Projet de travaux et plan de financement de la réhabilitation de la Faravelle
- ✓ Remplacement des ampoules d'éclairage public énergivore SIEL,
- ✓ Plan de formation mutualisée de la Loire,
- ✓ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- ✓ Pacte de gouvernance intercommunal,
- ✓ Questions orales :
 - Commission fleurissement,
 - Réflexion concernant la subvention de la Chapelle de Chagneux,
 - Informations données sur l'action de nos syndicats intercommunaux.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 6 JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 08/2021

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET HANDICAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification de la constitution de la commission Enfance, Jeunesse et Handicap.

Vu la délibération n°21/2020 du 15 juin 2020 constituant la commission Enfance, Jeunesse et Handicap,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission doit avoir lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Christelle LAMY-QUIQUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection d'un membre titulaire de la commission Enfance, Jeunesse et Handicap :

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Siège à pourvoir : 1

PROCLAME élue : Madame Christelle LAMY-QUIQUE

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 09/2021

PARTENARIAT DE STÉRILISATION DES CHATS AVEC LA SPA

Monsieur le Maire informe qu'en ce qui concerne la prolifération des chats errants, la S.P.A. propose un partenariat en vue de la stérilisation et l'identification des chats errants dans les lieux publics.

Ce sont les moyens les plus efficaces pour réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats et atténuer les éventuelles nuisances liées à la présence de trop nombreux félins.

La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune.

La stérilisation est en partie prise en charge par la S.P.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'adopter le partenariat pour la stérilisation, à la demande de la commune, des chats errants.

Les crédits seront prévus au budget primitif.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 10/2021

CONVENTION DE FOURRIÈRE 2021 AVEC LA SPA

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourrière comprenant la capture et la prise en charge par la SPA de Lyon et du Sud-Est des animaux morts ou errants et capturés sur la voie publique, ainsi que leur transport en fourrière.

Pour les demandes concernant les chiens :

- une prise en charge est assurée pour les chiens trouvés errants et capturés.
- la capture des chiens errants est assurée sur signalement précis du lieu de divagation.

Pour les demandes concernant les chats :

- une prise en charge est assurée pour les chats trouvés errants et capturés.
- si un chat est en état de divagation, le prêt d'une trappe se fait sur demande écrite. Une fois l'animal capturé, la prise en charge par la S.P.A est assurée.

En contrepartie des services rendus, la SPA de Lyon et du Sud-Est recevra une indemnité fixée à 0,80 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec la SPA pour l'année 2021.

Les crédits seront prévus au budget primitif.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 11/2021

CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE RIVE DE GIER

Monsieur Alain GONZALEZ, adjoint à la Culture, rappelle au Conseil que la Ville de RIVE-DE-GIER, par l'intermédiaire de son conservatoire de musique propose d'assurer un enseignement musical spécialisé aux élèves, enfants et adultes, résidant dans la commune de SAINT JOSEPH.

Une délibération a été prise en 2015 pour un an reconductible sans excéder une durée totale de cinq ans.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention selon les termes suivant :

La Commune de Rive de Gier propose dans le cadre des missions assurées par le Conservatoire Municipal de Musique d'assurer un enseignement musical aux élèves, enfants et adultes, résidents sur la commune de SAINT-JOSEPH.

La Commune de RIVE DE GIER s'engage à accueillir les élèves de la commune de SAINT JOSEPH dans l'enceinte de son conservatoire de musique, à leur fournir un enseignement musical élaboré à partir du projet pédagogique de l'établissement.

Cet enseignement propose :

1- Des cours de formation musicale et d'éveil. Ces cours sont collectifs et assurés dans les locaux du conservatoire de musique de RIVE DE GIER.

2- Des cours d'instruments et de technique vocale. Ces cours sont dispensés collectivement ou individuellement à raison :

- de 20 à 30 minutes par élève en 1er cycle (4 premières années environ)

- de 30 à 45 minutes par élève en 2ème cycle (de la 5ème à la 8ème année)

- de 45 minutes à 1 heure par élève en 3ème cycle (à partir de la 9ème année)

3- Des ateliers d'improvisation et de pratique instrumentale collective d'une durée de 1 heure à 1heure30.

4- Des ensembles vocaux et/ou instrumentaux,

5- Des examens de fin de cycle qui se déroulent sous le contrôle du Conseil Départemental ou du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Étienne.

La Commune de SAINT JOSEPH s'engage à informer ses administrés de l'existence et du fonctionnement de l'enseignement musical.

La Commune de SAINT-JOSEPH s'engage donc à verser pour l'année scolaire 2020-2021, à la Commune de RIVE DE GIER la somme de 195€ par élève (enfant et/ou adulte) dès lors que les sommes dues auront été recouvrées par la Trésorerie Principale de Rive de Gier après émission d'un titre de recettes de la Commune de RIVE DE GIER, ceci au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire considérée.

Cette somme demeurera identique tant que la Commune de Rive de Gier n'aura pas voté de nouveaux tarifs par voie de délibération. Si cela se produisait, la délibération la plus récente, remplacerait avec effet a posteriori à partir de sa date la certifiant exécutoire, la ou les délibérations précédentes.

La convention est reconduite pour cinq ans de 2020/2021 à 2024/2025.

Toute sollicitation à des fins de modification de la présente convention fera l'objet d'une demande écrite et motivée de la part de la partie émettrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la présente convention

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

ADOpte à l'unanimité.

DÉLIB 12/2021

CONVENTION AVEC BAYACOM POUR L'ÉDITION D'UN BULLETIN MUNICIPAL SEMESTRIEL

Monsieur Damien LEBRE, Adjoint à la communication, présente la convention établie avec BAYACOM, entreprise située à SAINT MARTIN LA PLAINE, pour l'édition du bulletin municipal semestriel de la commune de Saint Joseph :

1 – La municipalité de Saint Joseph décide de faire paraître un bulletin semestriel, dont elle confie l'édition à BAYACOM.

2 – BAYACOM s'engage à prendre entièrement en charge tous les frais d'édition : conception, création, composition, photogravure, impression, port et livraison en Mairie à la condition de pouvoir réunir au moins 4 pages d'encarts publicitaires.

3 – Le financement sera entièrement ou partiellement pris en charge par la publicité d'annonceurs locaux. La mairie de Saint Joseph garde un droit de regard sur la nature des publicités proposées par BAYACOM.

4 – La municipalité s'engage à fournir à BAYACOM :

- La liste des fournisseurs locaux et extra locaux de la Mairie,
- Une lettre accréditive nécessaire à la prospection publicitaire.

5 – Caractéristiques techniques du bulletin à éditer :

- Format ouvert : 42 x 29.7 cm
- Format fermé : 21 x 29.7 cm
- Pagination : 32 ou 36 pages
- Reliure : 2 points métal grand côté
- Sans couverture
- Papier : 170g/m² couché brillant

- Impression en quadrichromie
- Date de parution : 2 numéros par an (janvier et juillet)
- Nombre d'exemplaires par parution : 1000

6 – BAYACOM s'engage à publier le bulletin dans un délai de 15 jours après réception de la documentation fournie par la Mairie. La Mairie assume sous sa responsabilité la rédaction des renseignements administratifs relatifs à la commune et la fourniture des photos sous forme numérique aux formats PDF, JPEG ... Dates de remise des textes : 10 juin – 10 décembre. BAYACOM adresse à la Mairie, avant tirage, un BAT du bulletin complet. Ce BAT, après correction, doit être retourné signé dans un délai maximum de 8 jours.

7 – La présente convention est établie pour une durée d'un an (soit 2 parutions) et renouvelable tacitement.

ADOPTÉ à l'unanimité (1 abstention)

DÉLIB 13/2021

INTÉGRATION D'UNE PART D'ÉNERGIE VERTE DANS LES FUTURS MARCHÉS

COORDONNÉS PAR LE SIEL-TE

Monsieur CHOUVELLON, 1^{er} Adjoint, expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Saint Joseph adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

CONSIDERANT que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :

Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1^{er}/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,

- d'appliquer 20 % d'énergie verte pour chacun des points de livraison, listé en annexe, ci-jointe. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

ADOPTÉ à l'unanimité (3 abstentions)

DÉLIB 14/2021

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'APPEL À PROJETS DU SIEL RENOLUTION

Monsieur CHOUVELLON, 1^{er} Adjoint, informe que le SIEL a renouvelé l'appel à projet concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics en 2021. Alors que les diminutions de dotations rendent difficiles ces investissements, les élus du SIEL ont mis en place un dispositif incitatif d'Appel à Projets pour la Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics. Le SIEL s'est positionné depuis plusieurs années en appui des collectivités pour le dépôt et la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE). Ces fonds récoltés permettent aujourd'hui de soutenir de nouveaux travaux de rénovation énergétique. Cet appel à projets a pour ambition d'aider les communes et EPCI à réaliser des investissements sur leur patrimoine (mairie, école, salle des fêtes, etc.) afin de maîtriser leur frais de fonctionnement liés aux consommations d'énergie, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, tout en favorisant l'activité économique locale. Les travaux en question ont pour objectif la réalisation d'économies d'énergie ou la mise en place d'énergies renouvelables.

Les travaux d'isolation et de rénovation du bâtiment de la Faravelle programmés à partir de 2021 répondent aux caractéristiques de cet appel à projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les conditions du règlement « Appel à projets » du SIEL 2021 concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 15/2021

PROJET DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DE LA FARAVELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment de la Faravelle relevant de la procédure adaptée. Il rappelle l'état de vétusté du bâtiment ainsi que son occupation régulière par les associations sportives, le Périscolaire, et l'Ecole.

1. Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 965 001 euros hors taxe. Il se décompose de la manière suivante :

Corps de métiers	Montant HT
Renforcement charpente	80 000 €
Désamiantage	20 000 €
Isolation Thermique par l'Extérieur	176 951 €
Changement des menuiseries	121 120 €
Isolation toiture	134 212 €
Rénovation du chauffage et régulation	27 000 €
Rénovation Ventilation	3 000 €
Rénovation de l'éclairage	51 580 €
Aménagement extérieur	78 150 €
Réfection et remise en peinture	37 946 €
Peinture de la charpente métallique	13 124 €
Réfection du sol plus isolation	74 180 €
Réfection parking et création accès PMR	29 644 €
<i>Sous total travaux</i>	<i>846 908 €</i>
Etude de charge de la charpente métallique	2 900 €
Coordination SPS	10 000 €
Diagnostics amiante et plomb	1 800 €
Maîtrise d'œuvre	103 393 €
<i>Sous total étude et maîtrise d'œuvre</i>	<i>118 093 €</i>
Total	965 001 €

2. Le plan de financement se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant
			État DSIL	386 000 €
			Région	96 500 €
			Département de la Loire	289 500 €
			Total financement public	772 000 €
Travaux	846 907 €	1 016 288 €	FCTVA	158 299 €
			Autofinancement	
			Emprunt	227 702 €
Étude et maîtrise d'œuvre	118 093 €	141 712 €		
Total	965 001 €	1 158 001 €	Total	1 158 001 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'opération de réhabilitation du bâtiment de la Faravelle ;

APPROUVE le plan de financement ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 16/2021

REMPLACEMENT DES AMPOULES AU SODIUM DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Jean-Louis CHOUVELLON rappelle que la commune a délibéré le 26 mai 2016 pour les travaux de changement des ballons fluorescents sur la période 2016 à 2018.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire a réalisé les travaux pour le compte de la commune.

Dans la continuité de cette démarche d'économie d'énergie, il peut être envisager le remplacement des ampoules au sodium de l'éclairage public.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Les travaux permettront une économie annuelle, estimé à 10 000 euros, en consommation d'Energie et en maintenance.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT - Travaux	%-PU	Participation commune
Changement ampoules au sodium	188 800 €	68.0 %	128 384 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de changement des ampoules au sodium dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- **DÉCIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 17/2021

PLAN DE FORMATION MUTUALISÉE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote, le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1. d'approuver le Plan de Formation Mutualisé 2018 – 31/08/21,
2. d'approuver le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 18/2021

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Rhône ;
- de retenir le ratio de 100 % pour l'avancement de grade, pour tous les grades et pour toutes les filières.

ADOPTÉ à l'unanimité (1 abstention)

DÉLIB 19/2021

PACTE DE GOUVERNANCE INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique.

Dans ce cadre, si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de Pacte de gouvernance a été établi et validé par les vice-présidents puis adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Saint-Étienne Métropole.

Le projet a ensuite été l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, qui ont pu faire part de leurs observations.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Saint-Étienne Métropole doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois, après transmission du projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération. Ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain.

Il est demandé au conseil municipal de la commune de Saint Joseph, de bien vouloir se prononcer en faveur du pacte de gouvernance.

ADOPTÉ à l'unanimité (1 abstention)

QUESTIONS ORALES

- **Comité Fleurissement,**
Monsieur Julien FREYCON, 3^{ème} adjoint, prend la parole et présente la création d'une comité Fleurissement. Le projet étant d'enrichir le fleurissement de Saint Joseph.

Il s'agit de travailler avec les Services Techniques pour les conseiller et savoir quels types de végétaux planter à quel endroit. Mme Marie-Jo BONNAND, 2^{ème} adjointe, propose également la plantation d'arbres fruitiers et pourquoi pas la création d'un jardin pour planter des herbes aromatiques pour le restaurant scolaire

Ce comité sera indépendant de la commission Travaux.

Monsieur FREYCON indique que ce comité est ouvert aux membres du conseil mais également à tous les habitants de Saint Joseph.

Marie-Jo BONNAND, Nicole MICHALET, Sandrine COMTET, Sandrine VASSEL et Antoine CHOUVION sont intéressés pour participer à ce comité.

- **Réflexion sur la subvention concernant la Chapelle de Chagneux,**

Monsieur Jean Marc Fabre, conseiller municipal, présente l'association.

La chapelle de Chagneux est un lieu non cultuel, elle est entretenue par des villageois.

Exemples de travaux : nettoyage des extérieurs, reconstruction de certains murs, rénovation de toiture, infiltration d'eau, mise en sécurité.

L'intérieur de la chapelle commence à s'abîmer et la volonté de l'association est de monter un projet pour la rénover. Les adhérents de l'association ne peuvent pas tout entretenir seuls. Ils ont besoin d'aide.

Le maire précise que beaucoup de gens passent à la chapelle, c'est un lieu connu. Elle fait partie du patrimoine de Saint Joseph.

Monsieur FABRE indique que l'association paie un impôt foncier et qu'une messe est organisée tous les ans pour récolter des fonds.

L'association demande une aide à la mairie de 8000 à 9000 euros. Le maire rappelle que l'association n'a jamais été aidée.

- **Informations données sur l'action de nos syndicats intercommunaux.**

Monsieur FREYCON fait un point sur le SIAMVG (Syndicat intercommunal d'assainissement de la moyenne vallée du Gier) et sur les travaux à prévoir.

L'urbanisation des côteaux provoque de gros débits d'eau au niveau de la station d'épuration. Par conséquent de l'eau retourne au Gier sans traitement. Le SIAMVG propose la création d'un bassin de temporisation sous terrain (en raison des eaux mal odorantes). Un parcours de visite pédagogique sera mis en place pour associer les écoles.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :